

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_30

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

LE MAIRE,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait, suite au départ à la retraite d'un agent, de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la collectivité, actuellement fixé à 32 heures.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 11/09/2018,

1°/ Adoptent les propositions du Maire.

2°/ Le chargent de l'application des décisions prises.

Centre de Gestion de la FPT
de Tarn et Garonne

26/09/2018

ARRIVE LE

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 25/09/2018

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_31

OBJET : Convention pour le contrôle annuel des poteaux ou bouches à incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention, avec VEOLIA EAU, pour le contrôle annuel des poteaux ou bouches à incendie installés sur la commune, de manière à se garantir de leur bon fonctionnement en cas d'un éventuel sinistre.

Les prestations sont définies dans la convention ci-annexée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention pour la vérification des poteaux ou bouches à incendie avec VEOLIA EAU ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 25/09/2018

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_32

**OBJET : Travaux d'éclairage public « EP lié au renforcement P1 VILLAGE » chemin de la Croix
- Convention de mandat SDE 82 -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « EP lié au renforcement P1 VILLAGE » chemin de la Croix, au Syndicat Départemental d'Energie 82.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
 - gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
 - versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
 - suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
 - gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
 - action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 8 700 € TTC (rémunération du mandataire incluse).

Il indique en outre que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5% du montant hors taxes des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDETG de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 €, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facture des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie 82 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 25/09/2018

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018

Nbre de conseillers	15
En séance	11
Ont voté	11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_33

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de garantir la neutralité budgétaire, le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 4 septembre 2018, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière de Petite enfance, de Culture et de Voirie. Le rapport est annexé à la présente délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 4 septembre 2018 ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 25/09/2018

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_34

OBJET : Participation financière pour la prévoyance collective des agents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la prévoyance collective « Maintien de salaire » des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de dix euros (10 €), à compter du 1^{er} octobre 2018, par mois et par agent souscrivant à la prévoyance collective « Maintien de salaire ».

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 25/09/2018

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_35

OBJET : Modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-41-3, L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants, L. 103-2 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts et compétence de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de principe du 29 juin 2017 engageant la communauté de communes à prescrire l'élaboration du PLUi à l'autonomie 2018 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la présentation du projet de modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire le 28 mai 2018, en présence des membres de la commission aménagement ;

Considérant la tenue de la conférence des maires le 19 juin 2018 pour débattre du projet de modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le vote favorable à l'unanimité en conseil communautaire le 28 juin 2018, arrêtant ces modalités de collaboration

Vu les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Valoriser la compétence de chaque maire et la connaissance fine de son territoire,
- Assurer l'accès, pour les élus, à l'information tout au long de la procédure,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'approprier au mieux le projet de territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les modalités de collaboration présentées en conférence des maires le 19 juin 2018 et arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2018, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette procédure.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 25/09/2018

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24/09/2018

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2018_36

OBJET : Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 25/09/2018

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

